

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2026-481
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-410 CONCERNANT LA
PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
CRABTREE

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree est responsable d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire, notamment en matière de prévention des incendies ;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Charles-Borromée dessert le territoire de la Ville de Crabtree ;

ATTENDU QUE le règlement concernant la prévention des incendies de la Ville de Saint-Charles-Borromée a été modifié afin de remplacer le formulaire prévu à l'annexe A relatif au permis pour feu d'artifice ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree doit harmoniser sa réglementation avec celle appliquée par le service de sécurité incendie desservant son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **XXXXXX**, et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2026-481 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du Règlement 2023-410 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Crabtree* pour mettre à jour l'annexe A, soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 15 du règlement 2023-410 :

ARTICLE 15

Lorsque les travaux demandés aux articles 29, 30, 31, 32 et 33 ne sont pas effectuées, le directeur peut faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire ou de l'occupant, ou des deux.

Est remplacé par :

ARTICLE 15

Lorsque les travaux demandés aux articles 10, 11, 12, 13 et 14 ne sont pas effectuées, le directeur peut faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire ou de l'occupant, ou des deux.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'annexe A du règlement 2023-410 est remplacée en entier par la suivante :



Annexe A

**Demande d'autorisation pour l'utilisation
et l'achat de pièces pyrotechniques à risques élevés**

Lieu de l'événement : _____
Date de l'événement : _____
Date de reprise en cas de pluie : _____
Heure du feu d'artifice : _____
Responsable de l'événement : _____
Téléphone : _____

Identification de l'artificier

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Numéro de certificat de l'artificier : _____
Date d'expiration : _____
Description des calibres de bombes utilisées : _____
Preuve d'assurance responsabilité montant : _____

Plan du site détaillé indiquant les dégagements et les distances :

- ☐ Emplacement des pièces pyrotechniques
- ☐ Emplacement du public
- ☐ Emplacement des bâtiments adjacents
- ☐ Emplacement des voies publiques
- ☐ Zone de retombée
- (Dois inclure les points suivants)

L'organisateur de l'événement doit :

1. Fournir une permission écrite du propriétaire ou du locataire du terrain où se tiendra le déploiement pyrotechnique.
2. Fournir également une permission des propriétaires des terrains avoisinants sur lesquels des débris sont susceptibles de retomber.
3. Fournir la résolution du conseil municipal pour l'autorisation du déploiement,
4. Prévoir des mesures de sécurité pour :
 - a) contrôler la circulation ;
 - b) contenir la foule ;
 - c) assurer un périmètre de sécurité près des rampes de lancement établies lors de la mise en place du matériel pyrotechnique et
 - d) Effectuer des rondes de sécurité près de la zone de retombée après le lancement
5. Obtenir une entente pour assurer la présence du Service de sécurité incendie et civile, dans la mesure du possible, lors du déploiement,
6. Obtenir l'autorisation du Service policier requise, si fermeture des voies de circulation.

Approbation du Service de sécurité incendie et civile de Saint-Charles-Borromée

Le demandeur s'est conformé aux exigences du Service de sécurité incendie et civile.
Nous autorisons la présentation du feu d'artifice au lieu et à la date mentionnée précédemment.

Nom du représentant du Service de sécurité incendie : _____
Signature : _____ Date : _____

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 4 mai 2026
Dépôt du projet de règlement : 4 mai 2026
Règlement final adopté : 1^{er} juin 2026
Publié et entré en vigueur : 2 juin 2026

Étienne Dupuis, Maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier